

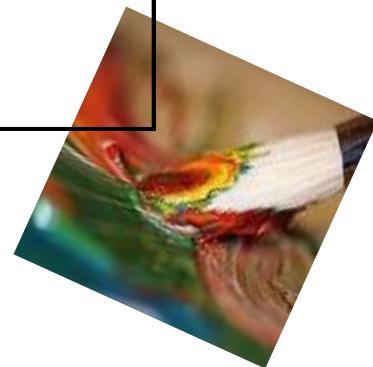
- ➔ L'association décline toute responsabilité quant à la perte ou le vol d'objets lors de la fréquentation du centre socioculturel, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- ➔ Les animaux ne sont pas acceptés dans l'enceinte du bâtiment.
- ➔ *Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à l'accueil du centre socioculturel ou à c.socioculturel@varces.fr*

**Règlement établi le 7 juillet 2009– Mis à jour le 13 juin 2018–
Validé au CA du 15 juin 2017
IPNS ©**

REGLEMENT ACTIVITES CULTURELLES ET DE LOISIRS



2018 - 2019



**CENTRE
SOCIOCULTUREL
DE VARCES**

**Espace Charles de Gaulle
38760 VARCES**



Tél : 04.76.72.80.14
Email : c.socioculturel@varces.fr
www.cscvarces.fr





Conditions d'inscription

L'inscription n'est définitive qu'après paiement de l'activité et de l'adhésion à l'Association.

Les activités avec inscription annuelle peuvent être payées sous forme de 3 chèques (1/3 du montant à payer + adhésion sur le 1er chèque) datés du jour de l'inscription.

Ils sont présentés à l'encaissement les 15 des mois d'octobre, janvier et avril. Les chèques vacances et les chéquiers du Pass Loisirs du Département sont acceptés.

Vous pouvez recevoir toutes les informations du CSC par mail. N'hésitez pas à nous communiquer votre adresse mail.

Conditions de remboursement

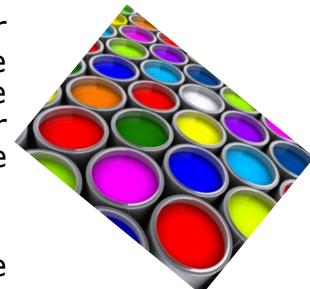
La pérennité des activités et l'emploi des animateurs dépendent du maintien des inscriptions sur l'année.

Les sommes versées au titre de ces activités ne sont donc pas remboursées.



Conditions de fonctionnements des groupes d'activités

- ⇒ Afin de valider le démarrage d'un groupe d'activités , un effectif minimum est fixé; en dessous de ce seuil, le CSC se réserve le droit d'annuler ou de suspendre l'activité.
- ⇒ 1 séance d'essai est possible pour toute personne désirant découvrir une nouvelle activité. Après la séance d'essai, la personne doit s'inscrire pour poursuivre l'activité, sous réserve de places encore disponibles.
- ⇒ Les activités se déroulent sur l'année scolaire, hors vacances et jours fériés, du lundi 24 septembre 2018 au samedi 29 juin 2019.



Le coût de l'activité n'étant pas calculé à la séance, aucun remboursement n'est effectué en cas d'absence exceptionnelle de l'intervenant spécialisé. Toutefois le report d'une seule séance peut vous être proposé en fin d'année.

En cas d'absence prolongée d'un intervenant, le CSC s'engage, soit à rechercher un autre intervenant, soit à récupérer les séances non effectuées, soit à rembourser les participants.

- ⇒ Pour toute inscription à une activité enfant / ado / adulte, la souscription par l'adhérent, à une Compagnie d'Assurances est obligatoire (Garanties Responsabilité Civile et Accidents Corporels).
- ⇒ Un certificat médical est également obligatoire pour toute activité sportive.